

RELATIF A LA CIRCULATION

modifiant provisoirement l'arrêté n°5
du 15 février 99

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225, R417-1 à 13

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par La société MARKOSOL pour le marquage au sol à réaliser sur la place Xavier AUTHIER,

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 16 Février 1999 modifié relatif à la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur une partie de la place Xavier AUTHIER sera interdit à tous véhicules, par secteurs, à compter du 11 juillet 2023 à 16h et jusqu'au lundi 24 juillet 2023 à 16h

Article 2 : Durant cette période, les aires de stationnement qui seront délimitées et signalées seront interdites au stationnement pour permettre le marquage au sol. Les voies d'accès aux propriétés riveraines seront maintenues à la libre circulation du public.

Article 3 : La signalisation nécessaire et les mesures de sécurité seront mises en place et maintenues par l'entreprise et la commune pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur sera tenu de rendre les lieux dans leur état initial et en tout état de cause dès le lendemain des manifestations à 12 h.

Article 5 : M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Les véhicules stationnés dans les zones interdites seront considérés comme gênant et mis en fourrière

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Métabief, le 11/07/2023,

Le Maire,


Gérard DEQUE

